

Arrêt maladie professionnelle en préavis de démission

Par Aurelie Dupont, le 22/11/2017 à 13:47

Bonjour,

Je suis actuellement en préavis de démission d'un travail très éprouvant. Je viens d'être diagnostiquée d'une affection qui semble clairement liée à mon activité professionnelle, et pour laquelle je vais devoir me faire opérer. Ma question est la suivante :

Mon préavis de démission sera-t-il reporté si je me fait arrêter pour maladie professionnelle ? Serai-je encore couverte par ma mutuelle d'entreprise ? Percevrai-je encore mon salaire pour la durée de mon arrêt ? L'entreprise peut-elle contestée d'emblée le caractère professionnel de cette maladie pour que mon contrat se termine à la date prévu ?

J'ignore si cela apporte une nuance supplémentaire, mais à noter que je suis encore en période d'essai.

Un grand merci d'avance

Par P.M., le 22/11/2017 à 14:10

Bonjour,

Si vous êtes en période d'essai, il ne s'agit normalement pas d'une démission mais d'une rupture de la dite période d'essai à votre initiative pour laquelle le délai de prévenance est de 48 h après _ jours de présence...

Les obligations de l'employeur s'arrêtent à la rupture effective du contrat de travail et il n'y a pas de portabilité de la complémentaire santé mais vous continuerez à percevoir les indemnités journalières de la Sécurité Sociale...

De toute façon, vous ne pouvez pas vous faire arrêter mais c'est le médecin traitant qui peut prescrire un arrêt si votre état de santé le justifie...

Il conviendrait de faire une demande de reconnaissance de maladie professionnelle à la CPAM avec l'aide du médecin traitant...